



Chères Nigelloises, Chers Nigellois,

Droit de réponse

Droit de réponse de Monsieur MARCHIER au compte-rendu qui figurait dans le bulletin municipal du mois de novembre 2009 :
« Monsieur Jean-Jacques MARCHIER, pris en sa qualité de Président de l'Association AVENIR CITOYEN EN EURE ET LOIR en son nom personnel et au nom de la Société TERRA NOVA COMMUNICATION ET INGÉNIERIE tient à faire valoir son droit de réponse suite à l'article paru dans le bulletin municipal de novembre 2009 intitulé « Peut-on « déblogger » impunément dans un blog » dans le cadre de la TRIBUNE DES ÉLUS.

Monsieur le Maire a fait état de la décision rendue le 9 juillet 2009 par Monsieur le Président du Tribunal de Grande Instance de CHARTRES en y apportant une interprétation purement personnelle.

En effet, Monsieur le Maire qui agissait tant en sa qualité d'élu qu'en son nom personnel avait engagé une procédure à l'encontre de Monsieur MARCHIER pour dénigrement au motif que celui-ci par l'intermédiaire de son blog « SE MOQUER DE NOUS » aurait délibérément nui à Monsieur BOYER tant en son nom personnel qu'en sa qualité de Maire.

C'est à tort que l'article publié indique que notamment : « *Le juge a donc retenu la notion de diffamation, confortant l'équipe municipale du bien fondé de cette action en justice* »... ou bien « *... l'objectif principal était atteint, à savoir : la levée de l'anonymat du blog et la reconnaissance des propos tenus dans ce blog, comme étant diffamatoires* ».

Cette interprétation est totalement contraire à la décision de justice, qui a d'une part déclaré Monsieur Roger BOYER irrecevable en ses demandes agissant tant en son nom personnel qu'en sa qualité de Maire, ce qui démontre que son action avant même d'être fondée ou mal fondée n'était juridiquement pas recevable.

D'autre part, Monsieur le Président du Tribunal de CHARTRES n'a jamais estimé que les propos et écrits de Monsieur MARCHIER sur son blog seraient diffamatoires, Monsieur BOYER avait par ailleurs lui-même écarté toute notion de diffamation pour se positionner sur la notion de dénigrement.

Monsieur le Maire a indiqué lui-même dans sa citation en justice « *le dénigrement, qui n'est pas de la diffamation est une infraction civile au sens des dispositions de l'article 1382 du Code Civil* »

Le Président du Tribunal de Grande Instance a donc décidé que :

« *La loi du 29 juillet 1881 s'applique à toute diffamation par voie de presse ou par communication électronique ;*

Que c'est vainement que le demandeur (Roger BOYER) prétend échapper à l'application de ce texte en soutenant être victime non d'une diffamation mais d'un dénigrement ;

Qu'en effet, les abus de la liberté d'expression visés à l'article 29 de la loi du 29 juillet 1881, à savoir toute allégation ou imputation d'un fait qui porte atteinte à l'honneur ou à la considération de la personne, ne peuvent être réparés sur le fondement de l'article 1382 du Code Civil ;

PAR CES MOTIFS :

- *Déclarons irrecevables les demandes de Monsieur Roger BOYER, agissant tant en son nom personnel qu'en sa qualité de Maire de la Commune de Saint Martin de Nigelles...*

- *Condamnons le demandeur aux dépens* »

Ainsi, contrairement à ce qui a été évoqué lors du Conseil Municipal du 8 octobre 2009 et ce qui a été repris dans l'article du bulletin municipal de novembre 2009, il ne peut être soutenu que « *l'objectif principal était atteint à savoir : la levée de l'anonymat du blog et la reconnaissance des propos tenus dans ce blog comme étant diffamatoire* ». Cette affirmation est un travestissement de la réalité judiciaire.

Droit de réponse (suite)

Le Tribunal n'a absolument pas qualifié de diffamatoires les propos et écrits contenus dans le blog « SE MOQUER DE NOUS » ni même caractérisé un quelconque dénigrement de l'auteur de ce blog à l'encontre de l'action municipale.

Cette mise au point est nécessaire afin que votre interprétation contestable de la décision de justice n'induisse pas en erreur les lecteurs du bulletin municipal, par ailleurs administrés de la commune de SAINT MARTIN DE NIGELLES ».

Note de la rédaction

Le droit de réponse de Monsieur MARCHIER montre bien à nouveau, que, comme nous l'écrivions, c'est lui qui est l'auteur du blog anonyme intitulé « Se Moquer De Nous ». Le juge n'a pas porté d'appréciation sur le caractère diffamatoire ou dénigrant du blog en cause, au seul motif que nous n'avions pas agi dans le délai de trois mois de la publication des critiques qui étaient portées.

Projet scolaire

Comme indiqué dans le Flash Info de Février 2010, un nouvel avis d'appel public à la concurrence pour la maîtrise d'œuvre de l'extension du groupe scolaire et la construction d'une salle multi-activités a été lancé le vendredi 5 mars 2010.

Rentrée scolaire de septembre 2010

Les inscriptions scolaires ont lieu jusqu'au mercredi 31 mars 2010, aux heures d'ouverture de la mairie.

N'oubliez pas de vous présenter avec les documents suivants : livret de famille, justificatif de domicile et carnet de santé.

Inscriptions aux accueils de loisirs et accueils périscolaires



La campagne d'inscription 2010, aux accueils de loisirs et aux accueils périscolaires maternels et élémentaires, débutera le **22 mars 2010** et se terminera le **23 avril 2010**.

Les dossiers d'inscription seront disponibles aux bureaux de la Communauté de Communes du Val Drouette, 6 place Aristide Briand à Epernon, ou dans votre mairie à partir du **22 mars 2010**. Ces documents seront également téléchargeables sur le site de la Communauté de Communes du Val Drouette. Néanmoins le dossier « papier » devra être remis aux bureaux du Val Drouette.

Ce dossier conditionne l'inscription de votre enfant à l'accueil de loisirs pour les mois de juillet et d'août 2010, à l'accueil de loisirs les mercredis et à l'accueil périscolaire pour la rentrée scolaire de septembre 2010.

Toutes les informations pratiques tel que, horaires, tarifs, coordonnées des structures sont consultables :

- dans le « **Livret des services Enfance Jeunesse** » de la Communauté de Communes du Val Drouette, ce document est disponible dans votre mairie ou aux bureaux de la communauté de communes;
- sur le site Internet de la communauté de communes : **www.cc-valdrouette.fr**

La POSTE adapte son organisation à l'évolution du traitement du courrier en Eure-et-Loir



Dans le cadre du programme national de modernisation industrielle de La Poste et **depuis le 16 mars 2010**, le courrier en provenance et à destination du département d'Eure-et-Loir est traité par la plate-forme industrielle courrier de Bois d'Arcy dans les Yvelines dotée de machines de tri dernière génération et de matériels de pointe.

Cette plate-forme est reliée aux plates-formes courrier de Dreux et Gellainville, créées en 2009, et dont l'investissement s'élève à 10 millions d'euros.

Aussi, dans le cadre de l'adaptation de son plan de transports et dans le respect de ses engagements en matière de développement durable, La Poste doit adapter ses organisations. C'est pourquoi **il est possible que l'horaire de passage de votre facteur soit modifié**.

Grâce à cette évolution, La Poste distribuera 9 lettres sur 10 le lendemain de leur dépôt en 2011 et offrira à ses clients l'accès à de nouveaux services de suivi et de retour d'information, tout en améliorant les conditions de travail de ses agents.

Manifestations

PROGRAMME DES MANIFESTATIONS DU 2^e TRIMESTRE 2010

DATE	MANIFESTATIONS	ORGANISATEURS
Samedi 24 avril	Spectacle « Drôle de zèbres »	C.C.A.S.
Dimanche 25 avril	Journée découverte du Patrimoine à Senonches avec repas au restaurant	NIVIGELLA
Dimanche 16 mai	Brocante	Comité des Fêtes (U.S.L. - NIVIGELLA)
Dimanche 30 mai	Visite du conservatoire « Meules et pavés »	NIVIGELLA
Samedi 5 juin	« Fête... la révolution »	Les P'tits Clowns
Vendredi 11 juin	Projection soirée Foot	U.S.L. - NIVIGELLA
Dimanche 20 juin	Repas communal	Municipalité
Dimanche 27 juin	Journée Canoë	NIVIGELLA
Mardi 13 juillet	Feu d'artifice, bal et buvette	Municipalité - Comité des Fêtes